

Réforme territoriale

Bilan des amendements proposés par l'AMF après le vote du Sénat

Article 3 : Modalités de fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein des conseils communautaires

Répartition des sièges et composition de l'assemblée des EPCI à fiscalité propre

Cet amendement, sous amendé par les sénateurs en séance publique a été adopté. Il prévoit que de droit dans les communautés urbaines, et à défaut d'accord à la majorité qualifiée dans les communautés de communes et d'agglomération, s'applique un système qui laisse une certaine souplesse aux élus pour la détermination de la répartition des sièges tout en respectant la règle de la proportionnalité démographique.

Composition du bureau des EPCI à fiscalité propre

Notre amendement, qui prévoyait de déroger à la limitation à 15 du nombre de vice-présidents des EPCI en portant ce nombre à 20% du conseil communautaire a été retenu en séance publique.

Articles 5 et 6 : Métropoles

Cohérence de la procédure de transformation-extension

Cet amendement tendant à faciliter la transformation-extension d'une communauté urbaine en métropole et permettre l'intégration de communes membres d'une communauté de communes levant la taxe professionnelle unique et éligible à la DGF bonifiée a été adopté par la commission des lois.

Introduction de l'intérêt communautaire pour le transfert des équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs

Cet amendement qui maintient aux communes membres de la métropole leur compétence sur les équipements de proximité a été adopté.

Suppression du transfert à la métropole de la délivrance des autorisations d'urbanisme et amendement de cohérence

Ces amendements ont été adoptés en commission des lois.

Décret extension

L'amendement renvoyant au décret pour la création et l'extension du périmètre de la métropole a été adopté en commission des lois.

Maintien de l'autonomie fiscale des communes et amendement de cohérence

Ces amendements qui attribuent aux métropoles une fiscalité identique à celle des communautés urbaines a été adopté en commission des lois.

Maintien de la DGF des communes

Cet amendement prévoyant que le transfert de la DGF des communes à la métropole ne peut se faire qu'à l'unanimité des communes et de la métropole a été adopté.

Composition de la commission d'évaluation des charges et règles de majorité

Ces amendements, qui prévoient que cette commission est composée différemment suivant qu'il s'agit du transfert de charges départementales ou régionales et qui prévoit l'adoption de son rapport à la majorité des 2/3 ont été adoptés en séance publique.

Article 6 ter : Seuil des communautés d'agglomération

Cet amendement qui prévoit que le seuil démographique d'une communauté d'agglomération est baissé à 30 000 habitants lorsqu'elle comprend le chef lieu du département a été adopté en séance publique.

Article 7 : Pôles métropolitains

Compétences du pôle

L'amendement dotant les pôles métropolitains d'une compétence en matière de développement universitaire a été adopté en commission des lois ; celui concernant la compétence culture, en séance publique.

Création et extension du périmètre du pôle métropolitain

Cet amendement visant à la suppression du pouvoir d'appréciation du préfet pour la création d'un pôle métropolitain a été rejeté.

Articles 8-10 : Création d'une commune nouvelle

Communes nouvelles

L'amendement subordonnant la création d'une commune nouvelle à l'accord de tous les conseils municipaux des communes concernées a été satisfait par la commission des lois, dès l'instant que les résultats de la consultation de la population pour la création d'une commune nouvelle seront appréciés au niveau de chaque commune.

Suppression de la majoration de DGF

Cet amendement visant à ne pas majorer la DGF des communes nouvelles de 5% a été adopté en commission des lois.

Coordination

Cet amendement de coordination avec la suppression de la majoration de la DGF des communes nouvelles a été adopté en commission des lois.

Article 14 : Notion d'établissement public de coopération intercommunale

Intégration du pôle métropolitain dans la catégorie « groupements des collectivités territoriales »

Cet amendement visant à insérer le pôle métropolitain dans la liste des groupements de collectivités territoriales a été adopté en commission des lois.

Article 15 : Transfert des compétences communales

Suppression de cet article

Cet amendement visant à supprimer la disposition prévoyant que toute compétence communale peut être transférée à un EPCI a été adopté en commission des lois.

Article 18 : Suppression des communes isolées, des enclaves et des discontinuités territoriales

Date d'achèvement de la carte intercommunale

Cet amendement proposant l'achèvement de la couverture totale du territoire par des EPCI à fiscalité propre au 31 décembre 2012 au lieu du 1er janvier 2014 a été retiré. **Il sera redéposé à l'Assemblée Nationale.**

Article 22 : Fusion de syndicats mixtes

Lorsqu'une fusion intègre un syndicat mixte ouvert, l'amendement prévoyant que le syndicat issu de la fusion est un syndicat mixte ouvert a été adopté en séance publique.

Article 26 : Composition de la commission départementale de la coopération intercommunale

Composition des CDCI

Un amendement du rapporteur, adopté en commission des lois, attribuant aux syndicats 5 % des sièges de la CDCI avec abaissement corrélatif de la représentation du conseil général de 15 à 10 % satisfait partiellement notre amendement qui a donc été retiré.

Article 29 : Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

Limitation du pouvoir exorbitant du préfet en 2013

Cet amendement visant à supprimer des dispositifs exceptionnels de création, d'extension et de fusion d'EPCI à fiscalité propre, prévus en 2013 n'a pas été adopté en commission des lois. **Il sera redéposé à l'Assemblée Nationale.**

Majorités qualifiées

Cet amendement vise à rétablir les majorités qualifiées existantes pour les créations et les modifications de périmètre et à supprimer la notion de « population la plus nombreuse » qui n'a parfois aucun sens, surtout en milieu rural. Il n'a pas été adopté en commission des lois. **Il sera redéposé à l'Assemblée Nationale.**

Réactualisation du schéma

Cet amendement prévoyant une réactualisation tous les 6 ans du schéma et des procédures temporaires prévues en 2012 pour le mettre en œuvre a été adopté en commission des lois.

Article 30 : Syndicats de communes et syndicats mixtes

Limitation du pouvoir exorbitant du préfet 2013

Mêmes observations que pour les amendements concernant l'achèvement de la carte des EPCI à fiscalité propre. **Ils seront redéposés à l'Assemblée Nationale**

Article 31 : Transfert de pouvoirs de police spéciale

Caractère facultatif en matière de circulation et de stationnement

Cet amendement a été satisfait en commission des lois par un amendement du rapporteur.

Article 32 : Conditions de majorité pour les transferts de compétences aux EPCI

Rétablir des majorités qualifiées

Ces amendements ont été satisfaits en commission des lois par l'adoption d'un amendement du rapporteur supprimant cet article.

Article 35 : Principes devant encadrer la future loi sur les compétences

Exercice conjoint de certaines compétences

Cet amendement visant à permettre aux EPCI à fiscalité propre de partager l'exercice de certaines compétences avec leurs communes membres n'a pas été adopté en commission des lois. **Il sera redéposé à l'Assemblée Nationale**

Financements croisés

Cet amendement visant à supprimer la disposition limitant les financements croisés a été satisfait en commission des lois.

Article 37 : date d'application de la loi

Cet amendement visant à ce que la limitation du nombre de vice-présidents ne soit applicable qu'en 2014 n'a pas été retenu. **Il sera redéposé à l'Assemblée Nationale .**

Nouveaux amendements à déposer sur le texte voté en 1^{ère} lecture par le Sénat

Art 5 : après l'article « L 5211-41-3 », rajouter « à l'exception du 2° du I » afin que comme en cas de création ou de transformation extension, le préfet n'ait pas de pouvoir d'initiative pour créer une métropole par fusion d'EPCI.

Art 8 : prévoir que jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux, le conseil de la commune nouvelle élit un maire et des adjoints et que dans ce cas le maire d'une ancienne commune peut, provisoirement cumuler la fonction de maire de la commune nouvelle et de maire délégué.

Art 20 ter : supprimer cet article qui fait double emploi avec l'article 2- 1° et généralise totalement la notion de suppléant quelque soit l'EPCI et le nombre de délégués de la commune.

Art 34 quater : supprimer cet article. Il est impossible de concevoir que la DDR, qui subventionne des projets intercommunaux devienne, pour les EPCI fusionnés, une dotation pérenne, quelques soient leurs projets et investissements. En outre, dans certains départements, le fonds DDR serait asséché par une telle mesure !